

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTLAUR DU 29 décembre 2015**

L'an deux mil quinze et le vingt-neuf du mois de décembre et à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Antonin ANDRIEU, Maire.

Etaient présents : MM. ANDRIEU Antonin, SAINT-GEORGES Hervé Adjoint et CATHARY Nicole, BRUET Laurence, BORIES Chantal, FERRIE Jean, SUNE Patrice, ROSSETTI Sylvain, LEVEQUE Frédéric, MADIEC Stéphane.

Etaient absentes représentées : Mmes FRABOULET Claudine pouvoir à CATHARY Nicole, FAULKNER Soisik pouvoir à FRABOULET Claudine elle-même absente

Etaient absents excusés : MM BACHET Jean-François, BARADAT Eric

Secrétaire de séance : N. CATHARY

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2015

1) Bail à ferme

2) Bâtiment Mairie-Ecole

Approbation du compte rendu de la séance du 10 décembre 2015 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1) Bail à ferme

DELIBERATION N° 2015-49

La parole est donnée à Stéphane MADIEC qui rapporte que Mme NIERMANS née ZOGRAFOU Dominique agricultrice souhaite louer une parcelle communale en vue du pâturage. La superficie nécessaire est évaluée à environ 28 HA.

Pour ce faire il conviendrait de consentir à l'intéressée un bail à ferme d'une durée de 9 ans sur la parcelle E 493 constituée de landes d'une contenance de 28HA 81A et 12CA pour un montant annuel de fermage de 28,81 €.

Commune	Section	N° de plan	Nature et classe	Revenu cadastral	Contenance	Observations particulières
MONTLAUR	E	493	L 01	21.50	28.81.12	

Entendu l'exposé de Stéphane MADIEC, et sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de consentir à Mme NIERMANS née ZOGRAFOU Dominique un bail à ferme pour une durée de 9 ans sur la parcelle ci-dessus listée d'une contenance de 28HA 81A et 12CA.

FIXE le montant annuel du fermage des landes à 28,81 €

AUTORISE le Maire à signer le bail à ferme

2) Bâtiment Mairie-Ecole

DELIBERATION N° 2015-50

Le Maire rapporte que la présente délibération concerne le marché public relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures du RDC du bâtiment mairie-école.

Le Maire propose au Conseil Municipal de renoncer à percevoir les pénalités de retard s'élevant à 5780€ H.T imputées à l'entreprise EVS Ets PUJOL représentée par M. SKRIZAC E, titulaire du marché de travaux d'un montant de 53.106 € H.T (63.727€ T.T.C).

Le Maire donne ensuite lecture de la note explicative concernant le décompte des pénalités réalisé par M. RESCLAUSE Architecte qui indique notamment que : « le délai global du chantier concernant l'exécution des travaux de remplacement des menuiseries aluminium étant de 1,5 mois à compter de l'ordre de service du 24/04/2015 soit un délai maximal d'exécution jusqu'au 19 août 2015. La réception des travaux a été prononcée le 23/09/2015 soit un dépassement du délai d'exécution de 34 jours calendaires. Une pénalité de 5780 € H.T (34 jours x 170 € H.T art 4.3.1.2 du CCAP) » peut être appliquée.

Le Maire propose de prendre en compte :

- les difficultés d'intervention de l'entreprise dans des locaux occupés d'une part par les services administratifs de la commune et d'autre part par les élèves (notamment pendant la période scolaire)
- la taille de cette entreprise (PME) pour laquelle la mise en œuvre des pénalités pourrait avoir de lourdes conséquences financières dans un contexte économique plus que difficile.

En conséquence il demande au Conseil Municipal de renoncer à appliquer des pénalités de retard ; le dépassement du délai d'exécution n'étant pas à imputer à l'entreprise.

Entendu l'exposé Du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de renoncer à l'application des pénalités de retard à l'encontre l'entreprise EVS Ets PUJOL représentée par M. SKRIZAC E titulaire d'un marché public relatif aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures du RDC du bâtiment mairie-école d'un montant de 5780 €.

DIT que le décompte des pénalités sera annexé à la présente.

- Foyer communal

DELIBERATION N° 2015-51 : entretien annuel de la pompe à chaleur du foyer communal.

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de l'entreprise SOFALEC concernant l'entretien annuel de la pompe à chaleur du foyer communal qui s'élève à 330€ H.T.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'entretien annuel de la pompe à chaleur du foyer communal pour un montant de 330€ H.T avec l'entreprise SOFALEC .

DIT que le contrat sera annexé à la présente.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 15.

Le Maire

Antonin ANDRIEU



La secrétaire de séance

Nicole CATHARY